



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de gneiss (Les Ajustons) et demande d'autorisation d'installations de broyage, concassage, criblage,
- ↪ contrat territorial 2018-2020,
- ↪ décision modificative budgétaire n° 4,
- ↪ subvention exceptionnelle ADDA Scènes Croisées pour location salle polyvalente,
- ↪ tarifs location village de gîtes 2018/2019,
- ↪ tarifs location gîte du Villard 2018/2019,
- ↪ retrait délibération droit de préemption urbain,
- ↪ affaires foncières,
- ↪ demande de mise à disposition du bâtiment désaffecté du stade des Vals par La Solitaire,
- ↪ réouverture bibliothèque,
- ↪ taux d'avancement de grades 2018,
- ↪ convention de participation risque santé,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 27 novembre 2017 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Christian MARTIN, Manuel MARTINEZ, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC.

Absents excusés : Irène BORREL ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Jacques MIRMAN ayant donné pouvoir à Philippe SARRAN, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Fabien SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout de points à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal, à savoir :

- création budget annexe eau assainissement avec assujettissement à la TVA,
- reconduction des tarifs cantine et garderie,
- création d'une régie de recettes,
- tableau des effectifs.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA :**

**- DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GNEISS (LES AJUSTONS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURGS-SUR-COLAGNE**

**- DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE**

*(Délibération n° 2017\_49)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique unique s'est déroulée du 20 octobre au 20 novembre 2017 afin de consulter le public sur :

- la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de gneiss (Les Ajustons), présentée par la société CMCA, dont le siège social est Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 Lyon, sur le territoire de la commune de Bourgs-sur-Colagne ;
  - la demande d'autorisation d'installations de broyage, concassage, criblage ;
  - la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgs-sur-Colagne sollicitée par la communauté de communes du Gévaudan.
- Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° PREF6BCPPAT2017264-0001 du 21 septembre 2017, il invite le conseil municipal à donner son avis. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chanac.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'avoir ce type de fournitures à proximité,

Compte tenu de l'activité économique directe et indirecte générée par ces installations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur :

- la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de gneiss,
- la demande d'autorisation d'installations de broyage, concassage, criblage.

## **CONTRAT TERRITORIAL 2018-2020**

*(Délibération n° 2017\_50)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a mis en place une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité pour la période 2018-2020.

Il propose l'inscription dans cette deuxième génération des contrats territoriaux des projets suivants :

Projets	Montant prévisionnel des travaux HT
Mise en accessibilité de bâtiments communaux (mairie, WC publics, église, place stationnement PMR)	120 000.00 €
Restauration de l'enceinte fortifiée du Villard - tranche 2	105 000.00 €
Réhabilitation du village de gîtes	1 300 000.00 €
Création de 8 logements à vocation sociale	1 100 000.00 €
Création de mobilités douces pour la traversée sud du bourg (quartier Condamine - Bernades)	chiffrage en cours
Aménagement de village : Vareilles	chiffrage en cours
Création de 2 logements meublés pour médecins stagiaires ou remplaçants	chiffrage en cours
Enfouissement réseaux secs Le Villard	chiffrage en cours
Travaux de protection des captages	41 415.00 €
Régularisation des captages	15 000.00 €

Il rappelle qu'une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettra de finaliser le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'inscription au contrat territorial des projets présentés et le dépôt des fiches projets correspondantes sur la plateforme en ligne du Département.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4**

(Délibération n° 2017\_51)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

⇒ 023	virement à la section d'investissement .....	4 328,19 €
⇒ 7391171	dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs .....	<u>294,00 €</u>
		+ 4 622,19 €

#### **RECETTES**

⇒ 7381.....	taxe additionnelle droits mutation à titre onéreux .....	<u>4 622,19 €</u>
		+ 4 622,19 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

⇒ 020.....	dépenses imprévues investissement .....	- 2 081,39 €
⇒ 2313/123...	réparations bâtiments communaux.....	5 000,00 €
⇒ 2182/245...	achat de matériel .....	6 678,22 €
⇒ 2315/337...	allées ancien cimetière Vals, Villard.....	- 351,36 €
⇒ 2313/375...	enceinte fortifiée du Villard .....	6 500,00 €
⇒ 2315/382...	travaux de voirie et divers .....	- 66 446,46 €
⇒ 2031/383...	étude aménagement Vareilles .....	2 304,00 €
⇒ 2315/388...	voirie 2016-2017 .....	- 19 680,00 €
⇒ 2313/392...	remise en état du clocher .....	- 13,60 €
⇒ 2315/393...	réseau WIFI village de gîtes.....	- 251,66 €
⇒ 2315/396...	terrain multisports .....	355,00 €
⇒ 2031/397...	enfouissement réseaux chemin Lauradou .....	448,80 €
⇒ 2315/397...	enfouissement réseaux chemin Lauradou .....	1 503,00 €
⇒ 2315/399...	aire retournement et parkings.....	<u>24 848,00 €</u>
		- 41 187,45 €

#### **RECETTES**

⇒ 021.....	virement de la section de fonctionnement.....	4 328,19 €
⇒ 10222.....	FCTVA.....	7 130,00 €
⇒ 1342.....	amendes de police .....	3 584,16 €
⇒ 1321/375...	enceinte fortifiée du Villard .....	12 594,80 €
⇒ 1322/375...	enceinte fortifiée du Villard .....	- 5 136,60 €
⇒ 1641/375...	enceinte fortifiée du Villard .....	- 5 000,00 €
⇒ 1323/382...	travaux de voirie et divers .....	15 000,00 €
⇒ 1341/382...	travaux de voirie et divers .....	- 97 500,00 €
⇒ 1641/382...	travaux de voirie et divers .....	23 900,00 €
⇒ 1322/384...	travaux moulin grand - vignogue .....	- 27 787,00 €
⇒ 1641/384...	travaux moulin grand - vignogue .....	27 787,00 €
⇒ 1328/385...	club-house stade .....	<u>- 88,00 €</u>
		- 41 187,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADDA SCENES CROISEES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

(Délibération n° 2017\_52)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention aux associations extérieures à Chanac ayant organisé des manifestations culturelles à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
ADDA Scènes Croisées	spectacle jeune public 16-18/10/2017	300 €

## TARIFS TTC 2018-2019 DE LOCATION AU VILLAGE DE GITES

(Délibération n° 2017\_53)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2018-2019 du village de gîtes proposés par Loisirs Accueil, à savoir :

	TARIFS							
	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
	22/09/18 - 20/10/18	08/09/18 - 22/09/18	07/04/18 - 30/06/18	30/06/18 - 07/07/18	25/08/18 - 01/09/18	07/07/18 - 14/07/18	14/07/18 - 21/07/18	21/07/18 - 18/08/18
	03/11/18 - 22/12/18	22/12/18 - 29/12/18	01/09/18 - 08/09/18	27/10/18 - 03/11/18			18/08/18 - 25/08/18	
	05/01/19 - 06/04/19		20/10/18 - 27/10/18	29/12/18 - 05/01/19				
<b>2/4 pers.</b>								
semaine	205.00 €	257.00 €	279.00 €	333.00 €	419.00 €	469.00 €	489.00 €	599.00 €
2 nuits en WE	111.00 €	139.00 €	151.00 €	146.00 €	184.00 €	206.00 €	215.00 €	264.00 €
NUIT SUPP. WE	55.50 €	69.50 €	75.50 €	73.00 €	92.00 €	103.00 €	107.50 €	132.00 €
2 nuits en semaine	72.00 €	90.00 €	98.00 €	105.00 €	132.00 €	148.00 €	154.00 €	189.00 €
NUIT SUPP. (à partir de)	13.00 €	17.00 €	18.00 €	33.00 €	42.00 €	47.00 €	49.00 €	60.00 €
<b>2/4 pers. + garage</b>								
semaine	205.00 €	257.00 €	279.00 €	333.00 €	419.00 €	469.00 €	489.00 €	599.00 €
2 nuits en WE	111.00 €	139.00 €	151.00 €	146.00 €	184.00 €	206.00 €	215.00 €	264.00 €
NUIT SUPP. WE	55.50 €	69.50 €	75.50 €	73.00 €	92.00 €	103.00 €	107.50 €	132.00 €
2 nuits en semaine	72.00 €	90.00 €	98.00 €	105.00 €	132.00 €	148.00 €	154.00 €	189.00 €
NUIT SUPP. (à partir de)	13.00 €	17.00 €	18.00 €	33.00 €	42.00 €	47.00 €	49.00 €	60.00 €
<b>4/5 pers.</b>								
semaine	239.00 €	299.00 €	326.00 €	388.00 €	489.00 €	546.00 €	569.00 €	699.00 €
2 nuits en WE	129.00 €	161.00 €	176.00 €	171.00 €	215.00 €	240.00 €	251.00 €	307.00 €
NUIT SUPP. WE	64.50 €	80.50 €	88.00 €	85.50 €	107.50 €	120.00 €	125.50 €	153.50 €
2 nuits en semaine	84.00 €	105.00 €	114.00 €	122.00 €	154.00 €	172.00 €	179.00 €	220.00 €
NUIT SUPP. (à partir de)	16.00 €	19.00 €	21.00 €	39.00 €	49.00 €	55.00 €	57.00 €	70.00 €
<b>4/5 pers. + garage</b>								
semaine	246.00 €	308.00 €	335.00 €	399.00 €	503.00 €	562.00 €	586.00 €	719.00 €
2 nuits en WE	133.00 €	166.00 €	181.00 €	176.00 €	221.00 €	247.00 €	258.00 €	316.00 €
NUIT SUPP. WE	66.50 €	83.00 €	90.50 €	88.00 €	110.50 €	123.50 €	129.00 €	158.00 €
2 nuits en semaine	86.00 €	108.00 €	117.00 €	126.00 €	158.00 €	177.00 €	185.00 €	227.00 €
NUIT SUPP. (à partir de)	16.00 €	20.00 €	22.00 €	40.00 €	50.00 €	56.00 €	59.00 €	72.00 €
<b>6/8 pers.</b>								
semaine	293.00 €	366.00 €	399.00 €	475.00 €	599.00 €	669.00 €	698.00 €	856.00 €
2 nuits en WE	158.00 €	198.00 €	215.00 €	209.00 €	264.00 €	295.00 €	307.00 €	377.00 €
NUIT SUPP. WE	79.00 €	99.00 €	107.50 €	104.50 €	132.00 €	147.50 €	153.50 €	188.50 €
2 nuits en semaine	102.00 €	128.00 €	140.00 €	150.00 €	189.00 €	211.00 €	220.00 €	270.00 €
NUIT SUPP. (à partir de)	19.00 €	24.00 €	26.00 €	48.00 €	60.00 €	67.00 €	70.00 €	86.00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien, pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT	
		jusqu'à 4 nuits	de 5 à 7 nuits
2/4 personnes	2	21.00 €	32.00 €
2/4 personnes + garage	2	21.00 €	32.00 €
4/5 personnes	4	26.00 €	37.00 €
4/5 personnes + garage	4	26.00 €	37.00 €
6/8 personnes	6	32.00 €	41.00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT PLUS	
		jusqu'à 4 nuits	de 5 à 7 nuits
2/4 personnes	2	69.00 €	80.00 €
2/4 personnes + garage	2	69.00 €	80.00 €
4/5 personnes	4	82.00 €	93.00 €
4/5 personnes + garage	4	82.00 €	93.00 €
6/8 personnes	6	96.00 €	105.00 €

APPROUVE la possibilité de vendre les paires de draps, à savoir :

vendue dans l'option confort	4.00 €		
vendue seule	8.00 €		
vendue seule 2/4 personnes	16.00 €		
vendue seule 2/4 personnes +	16.00 €		
vendue seule 4/5 personnes	32.00 €		
vendue seule 4/5 personnes +	32.00 €		
vendue seule 6/8 personnes	48.00 €		

ADOPTE les précisions suivantes :

- réduction clients 10 % : pour toute réservation jusqu'au 15/03/2018, 10 % de réduction supplémentaire pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 07/04/2018 au 06/04/2019. Fourniture du code promo CLIENT obligatoire « CHA1218 ». Offre cumulable séjours malins.

- séjours malins : pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25 % de réduction sur tout le séjour pour les périodes comprises du 07/04/2018 au 28/07/2018 et du 18/08/2018 au 06/04/2019. Offre non cumulable.

- Early booking automne 15 % : pour toute réservation effectuée + de 30 jours avant le début du séjour, 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 01/09/2018 au 05/01/2019.

- semaine découverte de la Lozère : pour tout séjour d'une semaine du 26/05/2018 au 02/06/2018, du 13 au 20/10/2018 et du 30/03 au 06/04/2019. Offre non cumulable.

- conditions d'ouvertures :

. du 14/07 au 25/08/2018 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires,

. du 7 au 14/07/2018 et du 25/8 au 1/9/2018 : ouverture des 3 nuits et + à J-90 et des 2 nuits à J-14,

. 3 nuits minimums pour les week-ends des 1er et 8/05/2018, de l'ascension et de pentecôte,

. nuits des 24 et 31/12/2018 au tarif week-end.

- ouvertures spéciales tous les 2/4 garage et 4/5 garage : du 7/7 au 1/9/2018

. arrivée tous les jours sans restriction,

. courts séjours : 3 nuits et + ouverts le 14/03/2018

. ouverture 2 nuits le 4/05 séjours du 7 au 29/7 et le 25/6 séjours du 29/7 au 1/9/2018

- ouvertures des 4/5 en occupation 2/4 hors période du 7/7 au 1/9/2018

. création d'un second produit sur l'article 4/5 personnes

. ouverture des 7 nuits et + à J-30 et 2 nuits et + à J-15

ACCEPTE les tours opérateurs avec une commission allant jusqu'à 20 % TTC soit 30 % TTC de commission totale sur leurs ventes (20 % pour le tour opérateur et 10 % pour Lozère Résa).

APPROUVE la mise en place de tarifs mensuels pour les séjours supérieurs à 2 mois :

Chanac LZV12	
2/4 personnes	475 €
2/4 personnes + garage	500 €
4/5 personnes	567 €
4/5 personnes + garage	584 €
6/8 personnes	701 €

### **TARIFS TTC 2018-2019 DE LOCATION DU GITE MEUBLE DU VILLARD**

(Délibération n° 2017\_54)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE les tarifs 2018-2019 du gîte meublé du Villard proposés par Loisirs Accueil, à savoir :

	TARIFS							
	VERT	JAUNE	HIVER	BLEU	ROSE	ORANGE	MARRON	VIOLET
	15/09/18 - 20/10/18	07/04/18 - 02/06/18	29/12/18 - 05/01/19	02/06/18 - 07/07/18	25/08/18 - 01/09/18	07/07/18 - 21/07/18	21/07/18 - 04/08/18	04/08/18 - 18/08/18
	03/11/18 - 22/12/18	01/09/18 - 15/09/18	09/02/19 - 09/03/19				18/08/18 - 25/08/18	
	05/01/19 - 09/02/19	20/10/18 - 03/11/18						
	09/03/19 - 06/04/19	22/12/18 - 29/12/18						
semaine (7 nuits)	349.00 €	439.00 €	489.00 €	489.00 €	554.00 €	639.00 €	679.00 €	699.00 €
6 nuits	321.00 €	399.00 €	450.00 €	445.00 €	501.00 €	569.00 €	604.00 €	622.00 €
5 nuits	293.00 €	360.00 €	411.00 €	401.00 €	448.00 €	498.00 €	530.00 €	545.00 €
4 nuits	265.00 €	320.00 €	372.00 €	357.00 €	394.00 €	428.00 €	455.00 €	468.00 €
3 nuits	237.00 €	281.00 €	333.00 €	313.00 €	341.00 €	358.00 €	380.00 €	391.00 €
2 nuits				269.00 €	288.00 €	300.00 €		

Rappel :

- les cautions de 450 € pour les dégradations et de 60 € pour le ménage,
- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 8 € par lit,
- la possibilité de vendre des sacs de granulés de bois pour le poêle au prix de 5 € le sac de 15 kgs,
- la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 96 € (de 2 à 4 nuits) et 105 € (de 5 à 7 nuits)
- la possibilité de proposer une prestation de ménage en fin de séjour au prix de 60 €.

APPROUVE les opérations commerciales suivantes :

- réservations « premières minutes » (non cumulables) : cette remise, dite de fidélisation, incite les clients à réserver dès le début d'année et permet d'avoir des garanties de remplissage. 15 % de réduction pour toute réservation faite jusqu'au 13 mars 2018 pour tout séjour minimum d'une semaine compris entre le 26 mai et le 28 juillet et entre le 18 août et le 1er septembre 2018.

- réservations de « dernières minutes » (non cumulables) : remise visant à décider les très nombreux clients qui réservent tard :

. 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 45 jours avant le séjour ;

. 30 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 15 jours avant le séjour.

- longs séjours (minimum 14 nuits) : remise visant l'allongement de la durée de séjour permettant de diminuer les frais de gestion et d'optimiser les locations :

- . 20 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour les périodes du 7 avril au 22 juillet 2018 et du 18 août 2018 au 6 avril 2019 ;
- . 10 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour la période du 22 juillet au 18 août 2018.

- fidéliser vos clients : 50 € offerts sur le second séjour. Lorsqu'un client réserve un séjour d'une semaine minimum, il lui est offert un bon de réduction de 50 € valable sur un prochain séjour avant le 6 avril 2019.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
**RETRAIT DELIBERATION DU 25/09/2017**

*(Délibération n° 2017\_55)*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2017 visant à proroger le droit de préemption urbain instauré le 4 décembre 1987 dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il informe le conseil municipal que par courrier en date du 31 octobre 2017, le Préfet l'invite à annuler cette délibération car la caducité du plan d'occupation des sols depuis le 26 mars 2017 entraîne le retour des règles générales d'urbanisme et remet en cause l'existence même du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
 ANNULE sa délibération du 25/09/2017 relative au droit de préemption urbain,  
 PREND NOTE qu'un nouveau droit de préemption urbain pourra être instauré lorsque le plan local d'urbanisme sera approuvé.

**VENTE DE LA PARCELLE B 296 A MONSIEUR ET MADAME MARQUES NICOLAS**

*(Délibération n° 2017\_56)*

Monsieur le Maire présente la demande d'acquisition de la parcelle B 296 par Monsieur et Madame MARQUES Nicolas et Marlène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
 ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée B 296 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame MARQUES Nicolas et Marlène.

FIXE le prix de vente à 50 € le m<sup>2</sup>.

PRECISE que les aménagements projetés par les acquéreurs devront respecter l'avis préalable fourni par l'architecte des bâtiments de France visant au maintien des murs de clôtures et au maintien d'une hauteur de 20 cm au-dessus des linteaux.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude de Maître BOULET, Notaire à Marvejols.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction seront à la charge de Monsieur et Madame MARQUES.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié correspondant.

**VENTE DE LA PARCELLE B 292 POUR PARTIE A :**

**- Madame BRASSAC épouse DIJOUX Josiane**

**- Monsieur SALANSON Jean-Claude**

*(Délibération n° 2017\_57)*

Monsieur le Maire rappelle les demandes d'acquisition concernant la parcelle B 292 émanant des propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
 ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée B 292 d'une superficie totale de 58 m<sup>2</sup> pour partie à :  
 - Madame BRASSAC épouse DIJOUX Josiane,  
 - Monsieur SALANSON Jean-Claude.

FIXE le prix de vente à 50 € le m<sup>2</sup>.

PRECISE que les aménagements projetés par les acquéreurs devront respecter l'avis préalable fourni par l'architecte des bâtiments de France visant au maintien des murs de clôtures et au maintien d'une hauteur de 20 cm au-dessus des linteaux.

CONFIE la rédaction des actes de vente à l'étude de Maître BOULET, Notaire à Marvejols.

PRECISE que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés correspondants.

### **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA SOCIETE DE CHASSE LA SOLITAIRE**

*(Délibération n° 2017\_58)*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la société de Chasse La Solitaire reçu le 16 novembre 2017 demandant la mise à disposition des anciens vestiaires du stade des Vals pour entreposer les clôtures de protection des cultures ainsi que le matériel de traitement de venaison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition gracieuse à la société de chasse La Solitaire du bâtiment du stade des Vals (anciens vestiaires) situé sur la parcelle cadastrée section B n° 994.

PRECISE que la société de chasse La Solitaire :

- fera son affaire des raccordements, abonnements, consommation eau et électricité,
- prendra en charge tous travaux et aménagements. Les aménagements existants à la fin de la mise à disposition resteront acquis à la commune.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour établir et signer la convention correspondante.

### **OUVERTURE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NIVEAU 3**

*(Délibération n° 2017\_59)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, DECIDE l'ouverture en 2018 de la bibliothèque municipale de niveau 3 située rue des Ecoles avec un minimum de 4 heures par semaine dont le mercredi et/ou le samedi,

PRECISE que cette ouverture sera effective dès que le Département de la Lozère aura rétabli la connexion du logiciel de gestion Orphée,

INDIQUE que le fonctionnement de la structure est confié à une équipe de bénévoles en liaison avec le maire ou son adjoint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le « développement de la lecture publique bibliothèque municipale de niveau 3 » avec le Département de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la bibliothèque entre la commune et les bénévoles.

APPROUVE le règlement de la bibliothèque,

APPROUVE la charte de fonctionnement et ses annexes :

- . état des lieux de la population,
- . état des lieux de la collection du fond propre au 30/10/2017,
- . politique documentaire et culturelle triennale,
- . charte d'accueil des publics et des services,
- . acquisition des collections sur le fond propre
- . règles de désherbage des collections.

### **DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*(Délibération n° 2017\_60)*

Conformément au code général des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

DECIDE que :

- les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale devront être retirés des collections,

- ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler,

- l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

- le responsable des bénévoles de la bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

### **TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADES EN 2018**

(Délibération n° 2017\_61)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis du comité technique du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2018 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	Attaché principal (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal (sans condition)	100 %

DECIDE qu'en cas de restitution de compétences par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraînant des transferts de personnel, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois transférés remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement sont fixés à 100 % pour l'année 2018.

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

### **NON ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE**

*(Délibération n° 2017\_62)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération adoptée le 2 mars 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE,

- qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT.

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT AVEC ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

*(Délibération n° 2017\_63)*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi NOTRe accorde un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, aux communautés de communes issues d'une fusion dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour déterminer si les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Il informe l'assemblée que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn se réunie le 21 décembre 2017 pour statuer sur ses compétences définitives.

Compte tenu de la forte probabilité que les compétences eau et assainissement soient transférées aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND NOTE du possible transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DECIDE, le cas échéant, de la création d'un budget annexe « eau-assainissement » (instruction M49) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

DEMANDE l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA.

# CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

(Délibération n° 2017\_64)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la Loi NOTRe accorde un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, aux communautés de communes issues d'une fusion dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour déterminer si les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. Il rappelle que tout transfert de compétences entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre (personnel).

Il précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn se réunit le 21 décembre 2017 pour statuer sur ses compétences définitives.

Compte tenu de la forte probabilité que les compétences en matière « eau et assainissement » et « scolaire » soient transférées aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant les éventuelles restitutions de compétences de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et le transfert des personnels correspondants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

↳ la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le service eau-assainissement :

- d'un emploi de technicien, permanent à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet

↳ la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le service scolaire :

- de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet,
- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, permanent à temps complet,
- d'un agent social, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sous-réserve de la décision de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn du 21 décembre 2017,

Sous-réserve de l'avis du Comité Technique,

APPROUVE cette proposition,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; qui s'établira le cas échéant comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>FONCTIONNAIRES</b>			
<b>FILIERE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>DUREE HEBDO.</b>
ADMINISTRATIVE	1	Attaché	35 h 00 mn
	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00 mn
	1	Adjoint administratif	17 h 30 mn

TECHNIQUE	1	Technicien	35 h 00 mn
	1	Agent de maîtrise principal	35 h 00 mn
	3	Agents de maîtrise	35 h 00 mn
	3	Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe	35 h 00 mn
	1	Adjoint technique	35 h 00 mn
MEDICO-SOCIALE	1	Agent spécialisé des écoles maternelles	35 h 00 mn
	1	Agent social	35 h 00 mn
ANIMATION	1	Adjoint d'animation	35 h 00 mn

PRECISE que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,

- les régimes indemnitaires et éventuels avantages des agents transférés seront conservés.

### **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE**

*(Délibération n° 2017\_65)*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi NOTRe accorde un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, aux communautés de communes issues d'une fusion dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour déterminer si les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes.

Il précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn se réunie le 21 décembre 2017 pour statuer sur ses compétences définitives.

Compte tenu de la forte probabilité que la compétence en matière scolaire soit transférée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sous-réserve de la décision de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn du 21 décembre 2017,

DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas de la cantine et de garderie de l'école publique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés de création de régie et de nomination des régisseurs.

### **TARIFS REPAS CANTINE ET GARDERIE ECOLE PUBLIQUE**

*(Délibération n° 2017\_66)*

Dans l'hypothèse d'un retour des compétences en matière scolaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs fixés par la communauté de communes pour l'année scolaire 2017/2018 pour les services de l'école publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sous-réserve de la décision de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn du 21 décembre 2017,

VOTE les tarifs suivants applicables par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- repas : enfant : 3 €  
adulte : 6 €
- garderie : de 7 h 30 à 8 h : 0,50 €  
de 17 h à 18 h : 1,00 €

**SOUTIEN DE LA MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX  
CONSEQUENCES DU VOLET EMPLOI DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018  
POUR LA LOZERE**

*(Délibération n° 2017\_67)*

Monsieur le Maire présente la motion votée le 24 novembre 2017 par l'assemblée départementale relative aux conséquences du volet emploi du projet de loi de finances 2018 pour la Lozère. En effet, la loi de finances pour 2018 prévoit 1600 suppressions d'emplois pour la Direction Générale des Finances Publiques, dont 9 en Lozère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUTIEN la motion du Département dans l'intérêt des communes pour lesquelles ces services ont un rôle essentiel de conseil.

**TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*(Délibération n° 2017\_68)*

Dans l'hypothèse d'un retour des compétences en matière d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs fixés par la communauté de communes relatifs aux termes fixes et à la consommation eau potable et assainissement non collectif applicables sur le territoire à l'exception du Causse de Sauveterre relevant du SIAEP du Causse de Sauveterre. Il rappelle les périodes de facturation, à savoir :

- consommation du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai,
- termes fixes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sous-réserve de la décision de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn du 21 décembre 2017,

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**EAU POTABLE**

Terme fixe : 77 €

Terme fixe (abonnement jardin) : 27 €

Consommation de 0 à 500 m<sup>3</sup> : 1,73 €/m<sup>3</sup>

Consommation à partir de 501 m<sup>3</sup> : 1,23 €/m<sup>3</sup>

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Terme fixe : 49 €

Consommation : 0,87 €/m<sup>3</sup>

RAPPELLE que ces tarifs sont soumis à une TVA de 5,5 % pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement.

**CONVENTION FINANCIERE ET CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX  
TRANSFERTS DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*(Délibération n° 2017\_69)*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi NOTRe accorde un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, aux communautés de communes issues d'une fusion dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour déterminer si les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes.

Il précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn se réunie le 21 décembre 2017 pour statuer sur ses compétences définitives.

Compte tenu de la forte probabilité que les compétences en matière « eau-assainissement » et « scolaire » soient transférées aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sous-réserve de la décision de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn du 21 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention financière fixant les modalités financières relative à ces restitutions de compétences ainsi que l'ensemble des documents nécessaires (conventions de gestion, etc...).

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la création de services communs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Info : dans le cadre de la recherche de terrain pour l'implantation de la maison de santé, contact avait été pris avec l'Association Lozérienne de Gestion de l'Immobilier de l'Enseignement Catholique concernant le terrain attenant à l'école Marie Rivier. Par courrier reçu le 01/12/2017, l'association propose la vente de ce bien au prix de 200 000 €, la commune devant résoudre les problèmes d'accessibilité du terrain en excluant l'accès par la même entrée que l'école.

⇒ Le conseil prend note de cette proposition.

- Service commun « affaires scolaires » : Monsieur le Maire indique que si la commune récupère les compétences en matière scolaire, un service commun pourrait être mis en place avec les communes de Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

⇒ Le conseil émet, à l'unanimité, un accord de principe pour la mise en place d'un service commun.

- désignation d'un délégué à la protection des données : rapport ajourné.

- logements temporaires pour internes en médecine générale : Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental relatif aux mesures mises en place par le Département en faveur de la démographie médicale afin de maintenir un niveau de soin convenable sur l'ensemble du territoire. Elle sollicite les communes pour transmettre les disponibilités de logements meublés dans l'optique de les diffuser auprès des internes envisageant un stage sur le territoire.

⇒ Monsieur le Maire propose le studio situé au-dessus de l'office de tourisme pour permettre d'accueillir des stagiaires ou remplaçants basés sur notre secteur.

- Monsieur Christian Martin demande où en est le dossier de la maison de santé. Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet les professionnels de santé ont créé une association et qu'ils ont déposé leur dossier début septembre. En octobre, ce dossier a été examiné par le comité technique départemental et l'Agence Régionale de Santé et qu'il a fait l'objet d'une labellisation. Suite à une consultation, la maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet Vanel en groupement avec Bet Inse et Jean Philibert. Une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre et les professionnels pour connaître les besoins. L'objection est la production de l'avant projet sommaire avant la fin de l'année pour solliciter les financements.

Pour information, il indique l'installation à partir de janvier de Monsieur Pierre Meyer, kinésithérapeute, dans des locaux provisoires rue du Planaguet.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 05 minutes.**